



Notre commune littorale est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel, et c'est un atout décisif pour son activité centrée essentiellement sur le tourisme. Nous souhaitons évidemment protéger et conserver les avantages que la nature nous a donnés,

et éviter que les objectifs à court terme d'une mono-économie touristique mal maîtrisée ne conduisent à leur détérioration. Mais être une commune littorale implique aussi des risques et des réglementations spécifiques.

La protection côtière

L'hiver a apporté les inévitables jours de gros temps qui remettent en lumière la question de la défense à la mer, de l'entretien des digues, et des inconvénients d'avoir laissé construire si près d'une des côtes les plus dynamiques de France. Aujourd'hui il faut près de 3 km d'enrochements, du port à la plage de la grande côte, pour protéger des habitations et des structures touristiques de la Palmyre. Du côté du port, on nous dit que la digue est à revoir complètement. L'autre extrémité a dû être prolongée en urgence en 2014 et doit être réparée après chaque gros coup de tabac, et l'ensemble doit être continuellement entretenu. Pour l'instant le coût de ces protections est partagé entre les contribuables de la commune et du département. Pour combien de temps ?



Cependant, sur notre commune, le risque de submersion ne concerne pas seulement les zones proches du littoral mais aussi les centaines d'hectares de marais doux de l'intérieur. En effet, leurs altitudes sont très souvent inférieures au niveau de la mer aux grandes marées et les nappes phréatiques y sont affleurantes ou voisines de la surface. Ces zones basses, où l'on a hardiment construit et installé des équipements de loisir, courent aussi un risque de submersion, au moins à cause du phénomène de remontée de nappe répertorié par le très sérieux BRGM.

Tous ces risques de submersion ne feront qu'augmenter avec les conséquences prévues du réchauffement climatique. La nouvelle région ALPC, nantie de 973 km de littoral, réfléchit à des solutions qui, pour les communes les plus menacées, pourraient aller jusqu'à celle du « repli stratégique ». Nous n'en sommes pas là heureusement. Dans l'immédiat, les risques semblent contenus et nous souhaitons vivement que notre commune puisse garder son attractivité et son cadre de vie. Mais les problèmes posés par la défense à la mer ne se limiteront pas au renforcement ou à l'allongement (jusqu'où ?) des digues et dureront bien au-delà du mandat d'un élu. Ils méritent donc une véritable réflexion et une prospective appliquées au long terme.

Mise en pratique de la loi Littoral

Pour les 30 ans de la loi Littoral, la Préfecture de Charente Maritime a présenté aux élus de notre département son « Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme particulières au littoral ». Des bonnes pratiques pas toujours mises en œuvre, loin s'en faut... La loi Littoral protège les communes côtières : il faut la mettre en pratique et la faire respecter.

Sur ce chapitre, le Club Med de La Palmyre a beaucoup fait parler de lui. Pour lui permettre d'améliorer son standing, la société d'économie mixte Sempat17, dont le Club est locataire, a déposé un permis de construire : réfection et amélioration de l'existant et création de 3500 m² de plancher, dont un bâtiment dédié aux colloques et réunions d'affaires près de l'entrée, deux bâtiments d'hébergement et une piscine au ras de la limite des 100 m, et ajout d'une grande terrasse au restaurant, hérité de l'ancien village de vacances, situé à moins de 100 m de la mer.

Deux associations, dont la nôtre, ont déposé un recours contre ce permis qui, comme il a été dit et redit dans la presse, enfreint la loi Littoral à plusieurs titres (il en était déjà ainsi lorsque le Club Med s'est installé il y a 14 ans). La Sempat17 en a convenu et a proposé récemment une nouvelle version découpée en trois permis qui satisfait le Club Med et réduit considérablement son impact vis-à-vis du littoral : recul vers le centre du village des deux bâtiments d'hébergement et de la nouvelle piscine, et terrasse amovible pour le restaurant. Considérant qu'il s'agit là d'un progrès notable et que le Club préexistait et affectait déjà fortement l'espace qu'il occupe, Demain Les Mathes a préféré adopter une position raisonnée en acceptant cette proposition. Pour répondre à une « information » parue dans un journal satirique dont la presse locale s'est faite écho, nous n'avons pas reçu un centime dans cette affaire. Bien entendu, nous suivrons le devenir de ces trois nouveaux permis de construire.

Nous suivrons aussi l'évolution des projets présentés par M. le Maire lors de la réunion publique du 15 avril (voir l'article que nous y consacrons sur notre site web). Nous espérons que ces projets, notamment ceux qui concernent des structures ou bâtiments importants près de la mer ou en centre bourg, seront respectueux de nos paysages, du cadre de vie des habitants et des réglementations littorales.

Assemblée Générale et conférence

Sauf imprévu, notre Assemblée Générale **se tiendra début août**. Elle sera suivie d'une conférence à laquelle vous serez tous conviés : nous recevrons Benoît Biteau, paysan bio à Sablonceaux et, entre autres fonctions, conseiller régional ALPC, directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes et administrateur de l'agence des Aires Marines Protégées. Nous confirmerons et donnerons plus de précisions en temps utile sur notre site web.

Pour nous contacter et vous informer :

par email : info@demain-les-mathes.fr
par téléphone : 06 11 92 68 70
site internet : www.demain-les-mathes.fr
Et inscrivez-vous sur notre site pour recevoir, sans engagement, nos lettres d'information.